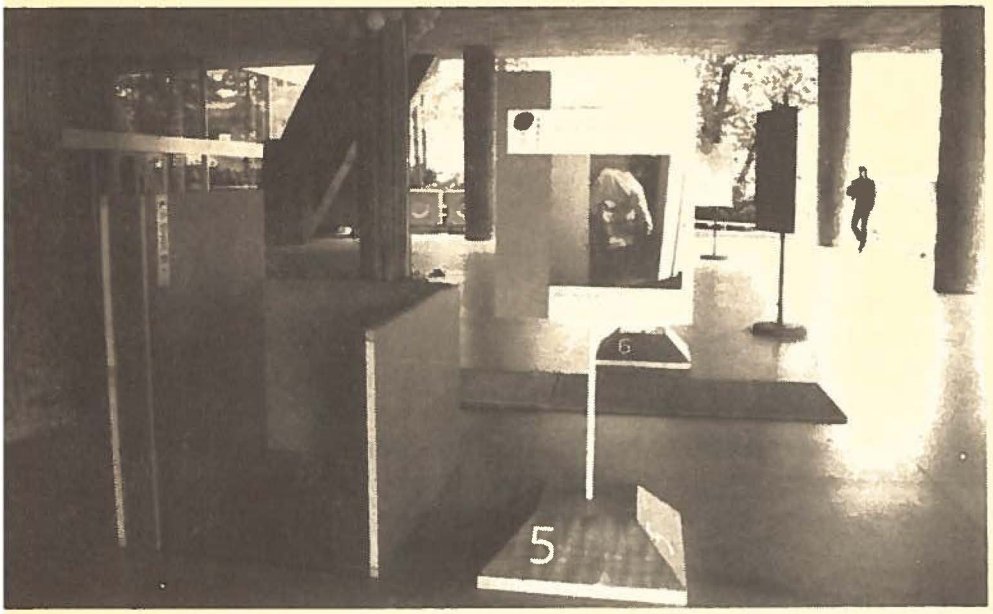

Obstacle 5 du Rollodrom; cabine d'ascenseur trop étroite
Photo: Pro Infirmis, Zurich

Rollodrom - le monde vécu en fauteuil roulant

Pro Infirmis (PI) a réalisé, avec le Rollodrom, un parcours d'obstacles insolite, qui permet au visiteur de se mettre dans la situation des utilisateurs de fauteuil roulant et de découvrir leurs difficultés quotidiennes dans notre environnement construit. PI cherche ainsi à sensibiliser le public aux problèmes des personnes handicapées en général et des usagers de fauteuil roulant en particulier. Il souhaite également contribuer à l'élimination complète des obstacles architecturaux.

Le parcours est constitué des sept obstacles que les handicapés rencontrent le plus souvent. Le participant découvre personnellement ce que les handicapés doivent surmonter quotidiennement: une rampe d'une déclivité de 12% (passages souterrains des gares), portes trop étroites, bordures de trottoir de 15 à 20 cm de haut, trop peu d'espace dans les WC, des revêtements de sol inadéquats, glissants ou inégaux, une cabine d'ascenseur trop exiguë ou un trottoir à pente transversale trop prononcée. Les visiteurs peuvent prendre conscience mieux encore des problèmes liés aux barrières architecturales grâce à des panneaux illustrés et à un stand d'information qui indique des moyens d'améliorer la situation. Le but de Pro Infirmis n'est pas seulement de supprimer les barrières architecturales, il est aussi d'éliminer les obstacles invisibles, tels que les préjugés et les craintes des personnes non handicapées.

C'est grâce à l'appui financier de l'Union de Banques suisses que le Rollodrom a pu voir le jour. Son utilisation est prévue surtout dans le cadre d'expositions et manifestations analogues, dans des centres commerciaux, lors de manifestations sportives ou de journées de jeu dans les écoles, etc.
On peut commander le Rollodrom au secrétariat général de PI (tél. 01/383 05 31) 2 semaines au plus tard avant la date d'utilisation prévue. Seuls, les frais de transport sont à la charge de l'utilisateur.

Recettes pour

Le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés a publié fin 92 une brochure technique pour la réalisation d'un habitat sans barrières (la version française paraîtra en juin). La revue alémanique d'architecture «HOCHPARTERRE» a appelé «livre de cuisine» les directives données dans cette brochure et nous aimons beaucoup cette expression, car même les handicapés et les person-nes âgées devraient pouvoir «apprécier» leur logement, tout comme on apprécie un bon petit plat!

Complément de la norme
La brochure «Habitat sans barrières - adaptable» vient en fait compléter la norme suisse SN 521 500 «Construction adaptée aux personnes handicapées», publiée en 1988/89. Les dimensions indiquées correspondent à celles de la norme. Mais les buts, la conception et les mesures à adopter pour la construction de logements sont mieux mis en lumière. C'est la raison pour laquelle cette brochure technique s'adresse surtout aux concepteurs, aux maîtres d'ouvrage et aux pouvoirs publics. La fondation Julius Bär de Zurich en a financé l'élaboration et la distribution gratuite aux 5800 bureaux d'architecture et à 1800 services communaux de construction de Suisse alémanique.

Des résultats insuffisants au cours des 30 dernières années
W. Schweingruber, directeur du centre bâlois de réinsertion «Milchsuppe», publia en 1960 le premier aide-mémoire de Suisse pour la construction de logements d'invali-

la construction des logements

des. Aujourd'hui, 30 ans plus tard, de nombreux handicapés ont encore d'énormes difficultés pour trouver un appartement convenable. D'où vient un tel retard? Un tel blocage? Il ne peut s'agir des exigences minimales en matière de dimensions: elles n'ont guère changé si l'on compare l'aide-mémoire de 1960 et la norme de 1988! C'est donc la réalisation pratique qui n'a pas suivi.

Une stratégie erronée de «réserves»

Les carences sur le marché immobilier au niveau de l'offre et des possibilités de choix pour les personnes handicapées ont deux causes principales:

D'une part, les groupes de pression et les associations représentant les intérêts des handicapés sont trop faibles. Mais d'autre part tous les milieux concernés ont, depuis le début, mal choisi leur objectif. Au nom d'une stratégie de «réserves», on a voulu construire un certain nombre de logements d'invalides, spécialement aménagés pour des locataires handicapés.

Pas de logements spéciaux

Pour plusieurs raisons, cette stratégie de quotas ne peut couvrir les besoins des handicapés:

- Personne ne peut déterminer à l'avance la quantité totale ni les diverses tailles des appartements nécessaires. Seule certitude: cette quantité augmente.
- La limitation à un certain quota sur le marché du logement s'est avérée irréaliste
- Les logements spéciaux devraient être multipliés afin de permettre un minimum de choix entre différents genres et emplacements d'appartements
- Construire plusieurs logements réservés dans un même immeuble crée des ghettos indésirables et va à l'encontre du principe de l'intégration.

Nouvelle stratégie: tous les logements adaptables

Pour permettre l'intégration de toutes les personnes handicapées ou âgées, il est indispensable de créer un choix d'habitations aussi large et varié que possible, tout en tenant compte de ce qui est réalisable en matière de construction.

Une solution réaliste exige une double approche:

1. Des conditions de base minimales partout. La plupart des appartements doivent être construits sans barrières architecturales. Tous les obstacles inutiles, intérieurs et extérieurs, seront évités et d'éventuelles adaptations ultérieures devront être possibles.

2. Adaptations individuelles en cas de besoin seulement. La seconde démarche consistera à procéder à des adaptations individuelles seulement si des locataires deviennent invalides ou si des handicapés emménagent. Les travaux seront d'autant moins importants que la construction aura été bien conçue. Ce schéma, décrit dans la nouvelle brochure, est celui d'un

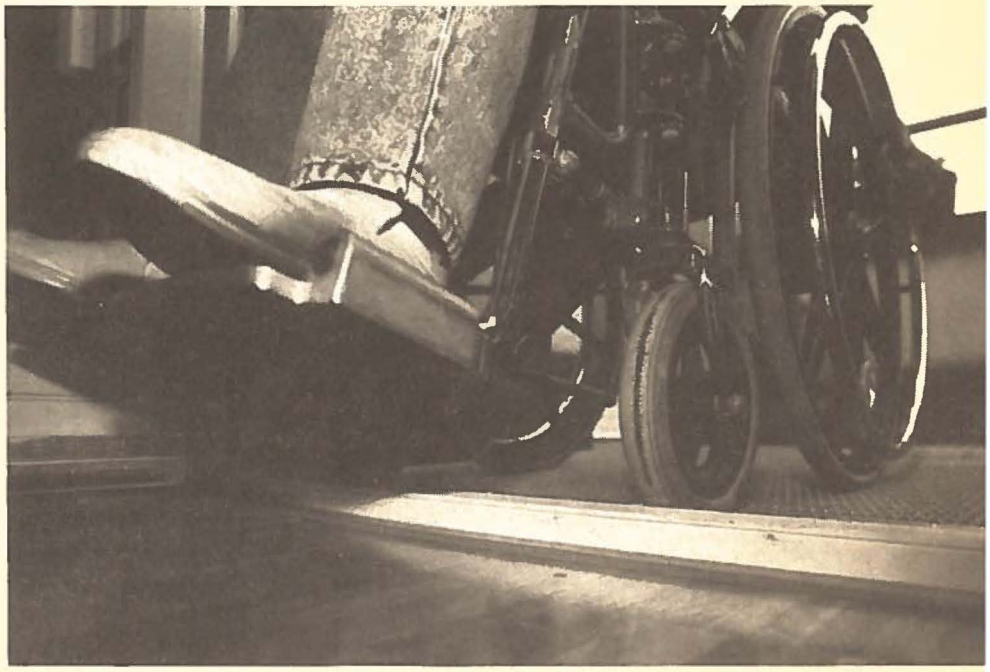

Un habitat sans obstacles signifie notamment que les seuils d'accès aux balcons et aux terrasses ne doivent pas dépasser 2,5 cm de hauteur. Photo: Centre suisse

habitat sans barrières et adaptable. Les immeubles locatifs ainsi construits ne présentent aucun inconvénient pour les non handicapés; bien au contraire, ils améliorent la qualité du cadre de vie pour tous.

Accueillent aussi des visiteurs
Les personnes handicapées ou âgées n'ont pas seulement besoin d'un logement adapté, elles doivent aussi pouvoir se rendre chez des amis ou des parents. Les conditions de base permettant cette indispensable intégration sont essentiellement les mêmes que pour les appartements adaptés, mais dépendent d'un moins grand nombre de facteurs. Le principal est l'accessibilité des appartements et d'au moins un WC
.

Des idées réalisables
Pour le Centre, il fut évident dès le début que ses recommondations ne trouvaient un large écho que si elles ne paraissaient pas trop compliquées aux architectes et aux maîtres d'ouvrage. Et pourtant, des projets bien conçus doivent tenir compte de nombreux facteurs. C'est pourquoi la brochure «Habitat sans barrières - adaptable» fut articulée selon les critères suivants:

- Les divers détails furent regroupés en trois catégories d'exigences: 1. barrières verticales, 2. horizontales, 3. spatiales.
- Il en résulta trois règles de base, assorties de règles secondaires, formant un ensemble cohérent et indispensable, tant durant les divers phases d'un projet que pour les différentes parties d'un bâtiment.
- Ce catalogue fut divisé selon des degrés de priorité, ce qui permettait de tenir compte des exigences au fur et à mesure de l'état des travaux. C'est ainsi qu'au cours de l'étude de projet, il suffit de remplir des conditions de base peu nombreuses, mais décisives, tandis que lors de la mise au point du plan d'exécution, il faut tenir compte de détails précis et variés.
- On accorda une importance particulière à la clarté et à l'intelligibilité des indications, présentées de manière simple et systématique à l'intention des architectes et concepteurs.

Ce qui ne coûte rien
Le principe d'un habitat sans barrières et adaptable n'impose ni mesures coûteuses, ni surcroît de travail. L'essentiel est d'éviter dans les immeubles d'habitation tous les obstacles dont on peut se passer sans qu'il en coûte rien. Ce principe fait boule de neige: l'habitat sera d'autant plus agréable et adapté aux handicapés que les mesures recommandées auront été suivies.

Une aide pour les maîtres d'ouvrage et les pouvoirs publics
Ni la brochure «Habitat sans barrières - adaptable», ni la norme SN 521 500 ne peuvent déterminer de manière contraignante dans quelle mesure les appartements doivent être dépourvus de tout obstacle architectural. Ce sont bien plutôt les maîtres d'ouvrage, les lois sur la construction et les dispositions accompagnant l'octroi de subventions qui doivent définir les conditions à remplir. A cet effet, la nouvelle brochure peut être une aide précieuse et pratique pour déter-miner les choix.

Il suffit de compter jusqu'à trois

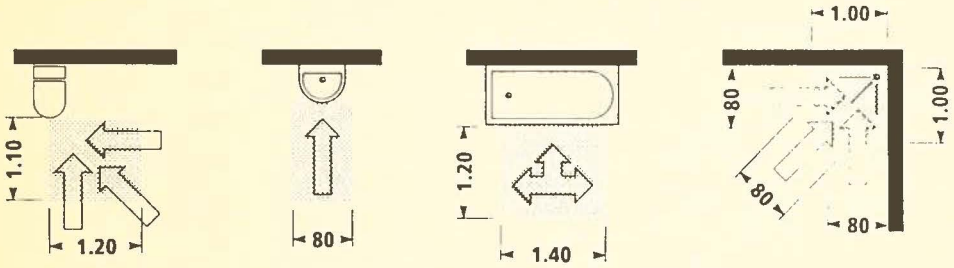

Dans la salle de bain, les utilisateurs de fauteuil roulant doivent pouvoir disposer de surfaces libres devant les appareils (voir illustrations), ces surfaces pouvant se superposer (par ex. avec l'espace douche de plain-pied) Photo: Centre suisse.

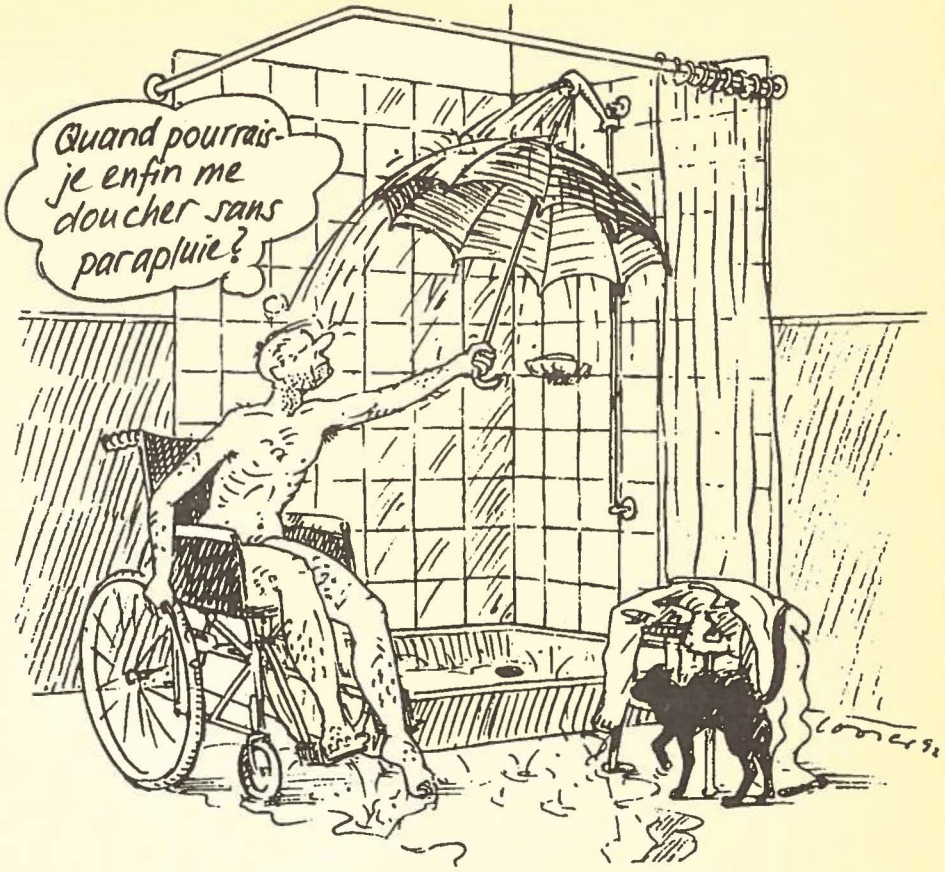

La construction n'est pas un jeu d'enfant et doit tenir compte de mille et une choses. En outre, les réglementations trop tatillonnes sont fort mal vues. Comme point de départ de la construction sans barrières architecturales, il suffit que les concepteurs, les maîtres d'oeuvre ou les pouvoirs publics sachent compter jusqu'à trois:

1. Pas de marches (barrières verticales)
2. Largeur de passage suffisante (barrières horizontales)
3. Surface de manoeuvre suffisante (barrières spatiales).

L'AI paie davantage pour les adaptations de logements

En bref et sans préambule: l'assurance invalidité (AI) prend en charge dans une plus large mesure, depuis le 1er janvier 1993, les frais de:

A rampes, monte-escaliers, plates-formes élévatrices, pour franchir marches et escaliers

B modifications de nature architecturale dans les sanitaires

Bravo! Malgré le mauvais état général des finances, l'Office fédéral des assurances sociales a amélioré le financement des moyens auxiliaires et des aménagements de nature architecturale en faveur des handicapés. A compter du 1.1.93, l'AI se charge de différents frais assumés jusqu'alors par les intéressés eux-mêmes ou par diverses institutions d'aide sociale. Les améliorations de prestations concernent surtout l'accessibilité de l'appartement et l'aménagement des toilettes et salles d'eau.

Les innovations sont les suivantes:
A) L'AI ne finançait jusqu'à présent les rampes, monte-escaliers, plates-formes élévatrices et chenilles d'escalier que si cela permettait à l'assuré d'exercer une activité couvrant ses besoins ou de tenir son ménage de façon autonome. Le progrès maintenant intervenu est de taille: plates-formes et monte-escaliers seront accordés même si l'activité professionnelle est minime ou si le ménage n'est plus tenu que de manière partiellement autonome (par ex. à 30%). Rampes et moyens auxiliaires pour franchir les escaliers (par ex. chenilles) seront désormais financés pour tous les handicapés qui, sans cette aide, ne pourraient quitter leur maison.

B) Les prestations de l'AI étaient plutôt modestes dans le domaine sanitaire. C'est une véritable percée que l'on peut maintenant saluer: l'AI financera les aménagements individuels dans les WC, les douches et salles de bains. Les coûts de déplacement ou de suppression de parois seront donc pris en charge par l'assurance invalidité, de même que l'élargissement ou le remplacement de portes dans les appartements ou maisons individuelles. Enfin, ce ne seront plus seulement les installations sanitaires complémentaires automatiques qui seront octroyées, mais aussi les installations complètes de WC avec douche chaude et séchage à air chaud, ainsi que des appareils non automatiques. Les besoins réels de la personne handicapée pour assurer son hygiène corporelle sont déterminants pour l'octroi de ces moyens auxiliaires.

Une autre décision est particulièrement importante pour les gérants et les locataires: en cas de déménagement ou de décès, *les frais de remise* en état de l'appartement seront également pris en charge par l'AI. Toutefois, ces frais ne seront remboursés qu'une fois sur une période de 10 ans, à moins que le départ n'ait un caractère contraignant (congé par ex.) Pour tous renseignements supplémentaires, s'adresser au Centre pour recevoir la fiche-info traitant ce sujet (version révisée à partir de mai 93). Il est en outre conseillé de faire appel aux Services régionaux de consultation pour des éclaircissements d'ordre financier.

Numéro 21
Avril 1993
Paraît deux fois par an

Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli andicappati

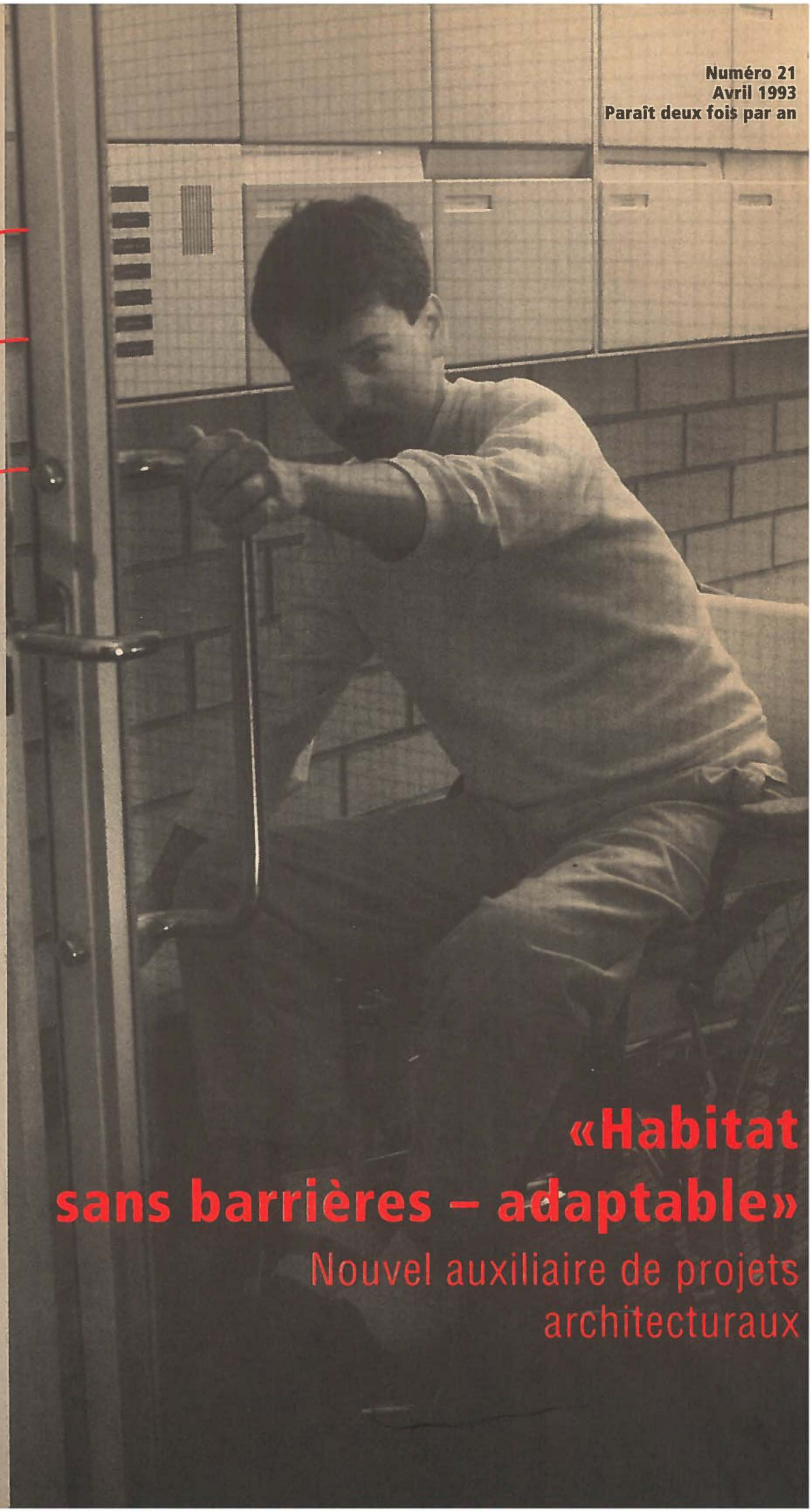

«Habitat sans barrières – adaptable»

Nouvel auxiliaire de projets architecturaux

Bulletin d'information